

Michèle Herzog
Rue St-Georges 10
1091 Grandvaux
Tél. 079.655.21.86

Récusation en bloc des Magistrats en Suisse

Demande de récusation de tous les Magistrats, pour participation à une Organisation criminelle au sens de l'Art. 260^{ter} CP, d'Atteinte à l'ordre constitutionnel au sens de l'Art. 275 CP et d'entrave à l'action pénale Art. 305 CP. Ils sont en outre complices d'escroquerie en bande organisée à mon préjudice, avec la responsabilité civile délictuelle qui en résulte.

en ligne sur <https://swisscorruption.info/recusation-herzog>

Préambule.

Le destinataire d'un acte, soit en l'espèce le juge, doit interpréter la portée de celui-ci d'après le sens qu'il «pouvait raisonnablement lui attribuer en le considérant comme réellement voulu, sur la base de l'attitude antérieure du déclarant et des circonstances qu'il connaissait au moment où la déclaration lui a été faite (ATF 94 II101, pp. 104-105, JT 1969 I 27, P. 28, cité par Engel, Traité des obligations en droit suisse 2^e éd. 1997, pp. 238-239). **Une déclaration adressée à une autorité doit être comprise selon le sens que, de bonne foi, son destinataire doit lui prêter** (ATF 102 la 92, c.2, rés. In JT 1978 I 30).

L'administration étant davantage versée dans les matières qu'elle doit habituellement traiter, du moins formellement, on peut attendre de sa part une diligence accrue dans l'examen des actes qui lui sont soumis, notamment lorsqu'ils sont rédigés par des profanes, afin de leur donner un sens raisonnable, sans avoir à s'en tenir aux expressions inexactes utilisées (Egli, la protection de la bonne foi dans le procès, en Juridiction constitutionnelle et Juridiction administrative, Recueil des travaux publiés sous l'égide de la Première cour de droit public du Tribunal fédéral suisse, pp. 225ss, spéc. Pp. 236-237 et les exemples cités).

INTRODUCTION.

L'acharnement et le harcèlement des membres des différentes Institutions judiciaires et politiques contre moi a débuté en 2007 dès que j'ai osé me plaindre du comportement inadmissible de mon avocat lausannois Philippe Reymond, corrompu par mon demi-frère Patrice Galland dès juillet 2004 pour l'aider à cacher des biens immobiliers et un document primordial (la convention de cession signée par Patrice Galland le 19.12.2001).

Suite au décès en juin 2003 de mon beau-père M. Philippe Galland, second mari de ma mère depuis 1955, je suis devenue légataire dans cette succession. Je recevais le 10% des actions de la société Fontatrez Holding SA. Société dont je n'avais jamais entendu parler !

En septembre 2003, j'ai reçu de Patrice Galland les faux comptes 2002 de Fontatrez Holding SA lors de l'Assemblée Générale pour l'exercice 2002. Lors de cette AG, Patrice Galland, président du Conseil d'administration, n'a pas déclaré qu'il devait des millions de francs suisses à Fontatrez Holding SA depuis le 1.1.2002. Les faux comptes 2002 ont été acceptés par les héritiers légaux de mon beau-père, dont Patrice Galland. J'ai appris plus tard que Fontatrez Holding SA se nommait Galland & Cie SA avant le 3.1.2002 et son but au RC était « Opérations immobilières ; rénovation d'immeubles ».

Patrice Galland, avec l'aide de ses complices et de mon avocat Philippe Reymond, a pu fournir des chiffres très bas dans la succession de son père jusqu'au partage de la succession, en mars 2008. Cela me lèse très gravement, car étant devenue propriétaire de cent actions de Fontatrez Holding SA en décembre 2008, je reçois chaque année les faux comptes de Fontatrez Holding SA et il est impossible de s'en plaindre. J'ai reçu les derniers faux comptes pour l'exercice 2021 en novembre 2022.

Il faut bien comprendre qu'après le partage de la succession de mon beau-père, basé sur des chiffres très bas, tout a été entrepris par Patrice Galland et ses complices ainsi que par les procureurs et les juges pour ne jamais rechercher la vérité, ne jamais réclamer les pièces requises, ignorer le contenu des pièces produites, modifier des dates, classer mes plaintes pénales sans interroger une seule personne, etc, etc.

Dans la succession de son mari, ma mère Mme Claude Galland a également été très gravement lésée par son fils Patrice Galland. Ma mère est décédée à Pully le 14.11.2021 et je suis héritière légale dans sa succession.

J'estime que le préjudice financier que je subis depuis juin 2003 se monte à plus de CHF 50 millions (cinquante millions de francs suisses) au profit de mon demi-frère M. Patrice GALLAND.

Les Institutions judiciaires et politiques vaudoises portent une responsabilité considérable dans l'escroquerie dont je suis victime, tout comme le Tribunal Fédéral du reste, qui a cautionné l'ensemble des procédures iniques qui ont eu lieu pour m'escroquer. Voir le résumé de mon affaire ici : <https://swisscorruption.info/herzog>.

REFUS SYSTEMATIQUE DE RECHERCHER LA VERITE.

Pour pouvoir évaluer l'ampleur des infractions pénales réalisées, il est impératif de réclamer les pièces cachées par Patrice Galland depuis le 5 juin 2003 (date du décès de M. Philippe Galland). Et de fixer un délai court à Patrice Galland pour la production de ces informations, car il est responsable des faux chiffres produits depuis juin 2003. Ces informations permettront de savoir quel montant exact Patrice Galland doit encore aux sociétés Fontatrez SA et Fontatrez Holding SA depuis 2002.

Voilà la liste des pièces primordiales, jamais produites, à réclamer en priorité à Fontatrez Holding SA, rue du Flon 1, case postale 6263, 1002 Lausanne :

Pièce requise no 1 : Inventaire complet des titres et des participations de Galland & Cie SA pour les années 1999 à 2001, en mains de Fontatrez Holding SA. Il s'agit de la pièce requise no 203 réclamée depuis juillet 2009, mais jamais produite par Fontatrez Holding SA. Cette pièce aurait déjà du être réclamée par les magistrats en 2007 s'ils avaient fait sérieusement leur travail.

Pièce requise no 2 : Contenu du compte d'actifs de Galland & Cie au 31.12.2001 qui contient les 7 actions de Résidence Jurigoz transférées dans Galland & Cie SA le 1.10.2001 (parcelle 5462-56 de Lausanne), en mains de Fontatrez Holding SA. (Car ces actions ne se trouvent pas dans le compte de participations au 31.12.2001).

Pièce requise no 3 : Véritable estimation de Fontatrez SA, de Fontanettaz SA et de Galland & Cie SA au **31.12.2001**. Ces estimations tiendront compte du véritable contenu des comptes de titres et de participations des sociétés estimées. Estimation qui remplacera la fausse estimation réalisée par M. Michel Nicolet d'Audict Fiduciaire SA. Cette estimation est indispensable pour connaître la véritable valeur des biens repris au 1.1.2002, qui n'est pas de 908'000.- CHF (870'000.- CHF et 38'000.- CHF payés à Fontatrez Holding SA). Cela permettra à Fontatrez Holding SA d'enfin encaisser le montant toujours dû depuis le 1.1.2002 par Patrice Galland et les intérêts de 5% dus depuis le 1.1.2002 pour les biens non payés.

Pièce requise no 4 : Documents comptables permettant de vérifier l'estimation de Fontatrez SA, de Fontanettaz SA et de Galland & Cie SA au 31.12.2001.

Pièce requise no 5 : Contenu exact des participations de 100'000.- CHF que Fontatrez SA possédait au 1.1.2000 et véritable valeur vénale de ces participations, en mains de Fontatrez SA qui appartient à 100% à Fontatrez Holding SA.

Pièce requise no 6 : Dates et montants des encaissements réalisés par Fontatrez SA en compensation des participations de 100'000.- CHF (valeur comptable) qui ont disparu de ses actifs pendant l'exercice 2000, en mains de Fontatrez SA qui appartient à 100% à Fontatrez Holding SA.

Pièce requise no 7 : Toutes informations concernant la société Fontanettaz SA citée dans l'estimation de M. M. Nicolet (mais estimée sans preuves à zéro franc !), appartenant à Fontatrez SA au 31.12.2001, en mains de Fontatrez SA qui appartient à 100% à Fontatrez Holding SA. Il faudra produire les bilans de cette société pour les années 1999 à 2001, ainsi que les adresses exactes de ses immeubles.

Pièce requise no 8 : Toutes informations concernant la gérance Seilaz rachetée par Galland & Cie SA. Les informations et les preuves concernant ce rachat n'ont jamais été produites. Informations à réclamer à Fontatrez Holding SA ou à Galland & Cie SA qui se trouve à la même adresse et qui bénéficie de ce rachat.

Pièce requise no 9 : Véritables valeurs fiscale et vénale d'une action de Fontatrez Holding SA au 5 juin 2003 (date du décès de M. Philippe Galland).

Pièce requise no 10 : Véritables valeurs fiscales et vénales d'une action de Fontatrez Holding SA au 31.12.2007, au 31.12.2008, au 31.12.2009, au 31.12.2010, au 31.12.2011, au 31.12.2012, au 31.12.2013, au 31.12.2014, au 31.12.2015, au 31.12.2016, au 31.12.2017, au 31.12.2018, au 31.12.2019 et au 31.12.2020, au 31.12.2021 en mains de Fontatrez Holding SA ou en mains du Département des Finances du canton de Vaud. Ces valeurs tiendront compte des contenus des pièces requises no 1 à 9 ci-dessus.

Il est extrêmement important de comprendre que si les magistrats dès mars 2007 avaient fait leur travail sérieusement et recherché la vérité dans cette affaire, le contenu des 10 pièces requises ci-dessus serait déjà obtenu depuis 2008 ou 2009.

Le premier juge d'instruction n'ayant pas fait son travail en 2007 se nomme **Stéphane Parrone**, qui n'a réalisé **AUCUNE INSTRUCTION**. Il n'a pas réclamé le contenu du compte de titres de 2 millions de Galland & Cie SA. Et sans détenir la vérité a pris deux décisions totalement **ARBITRAIRES le 21.1.2008**. Il a également enfreint les articles du Code de procédure pénale. Je n'en suis pas responsable.

Il est très important également de cesser d'ignorer le contenu de la Convention de cession signée par Patrice Galland le 19.12.2001, document ayant été reçu par mon avocat Philippe Reymond au printemps 2004, mais qu'il m'a caché jusqu'au 5 mai 2010 ! Cette convention de cession a été cachée par Patrice Galland pendant toute la succession de son père, mais cela n'intrigue aucun magistrat ! Pourtant cette Convention de cession, document primordial, a été produite en « justice » dans de nombreuses procédures dès mai 2010.

RENCONTRE DE M. MARC-ETIENNE BURDET.

Dans la procédure pénale de diffamation déposée par l'avocat Philippe Reymond contre moi, lors de la première audience début mai 2009, le juge pénal Philippe Colelough a voulu me faire peur en me disant : « Savez-vous où se trouve Marc-Etienne Burdet ? ». Ma réponse : « Non, car je n'ai jamais entendu parler de cet homme ». La réponse très agressive du juge : « Eh bien, il est en prison ... ». La stratégie du juge Colelough qui voulait me faire peur et que je m'excuse auprès de **son ami** Philippe Reymond n'a pas fonctionné.

Après avoir reçu de très nombreuses décisions de « justice » totalement incompréhensibles, prises en refusant de rechercher la vérité, j'ai pris contact avec des victimes du pouvoir judiciaire vaudois et en particulier avec Marc-Etienne Burdet. Notre première rencontre date de 2016.

Marc-Etienne Burdet est beaucoup plus expérimenté que moi. Il se bat dans l'affaire des royalties Ferrayé portant sur des milliards de francs suisses et a également étudié les cas de nombreuses victimes du système judiciaire. Pour aider la population à comprendre ce qu'il se passe il a créé le site <https://swisscorruption.info>

Je remercie très vivement Marc-Etienne Burdet pour ses explications et de m'avoir aidée bénévolement à réaliser cette demande de récusation.

Voilà un résumé de ses explications :

En 1991 et dans les années suivantes, suite à l'affaire des brevets Ferrayé, des milliers de milliards se sont retrouvés sur le marché et il fallait les blanchir. L'économie, mais aussi le monde politique et indirectement judiciaire, y ont contribué dans une large mesure <https://swisscorruption.info/royalties2>. C'est à partir de là qu'une Oligarchie a pris de contrôle de notre Démocratie ...

La complicité des individus qui représentent aujourd'hui le Pouvoir – avec souvent les mêmes individus liés à l'escroquerie dès 1991 des quelque USD 3'700.- milliards provenant des royalties sur les brevets FERRAYÉ (l'Affaire de Genève) a changé, officieusement et à l'insu des Citoyens souverains, les fondements de l'Etat de Droit.

La masse des capitaux escroqués et dès lors à blanchir, a conduit le monde politique et judiciaire à la perte, magistrats et politiciens s'étant faits corrompre dans le cadre de cette gigantesque escroquerie.

A partir de là, les mots déontologie, éthique et morale, n'ont plus fait partie du vocabulaire au sein de nos Institutions nationales. Voir ce lien sur son site :

<https://swisscorruption.info/deontologie>.

Je ne suis de loin pas la seule victime de ces abus d'autorité. Voilà d'autres exemples :

<https://swisscorruption.info/burdet>

<https://swisscorruption.info/gutknecht>

<https://swisscorruption.info/rathgeb>

La Justice politisée.

La Législation basée sur la Constitution fédérale, est prévue pour être applicable dans un Etat de Droit qui respecterait spécifiquement la séparation des Pouvoirs. C'est dans cette optique que les Lois qui régissent ce qui devrait être NOTRE ETAT DE DROIT CONSTITUTIONNEL, devraient être applicables et ont été voulues par le Législateur.

L'expérience acquise au cours des 20 dernières années et les crimes judiciaires récurrents commis à mon encontre, mettent en évidence les violations multiples de la Constitution fédérale dont j'ai été Victime à tous les niveaux de l'Institution judiciaire, **jusqu'à la plus haute Cour du Tribunal fédéral**. Là où les « juges » corrompus rédigent **les jurisprudences qui leur permettent d'interpréter les Lois au profit de leur Oligarchie criminelle pour garantir l'impunité des coupables !**

Quoi que garantie constitutionnellement par l'Art. 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, **la séparation des pouvoirs est bafouée en Suisse**. Alors que les Juges sont élus par les Autorités politiques, qu'ils sont contraints de restituer une partie substantielle de leur salaire au Parti politique qui les fait élire, imaginer qu'il existe en Suisse une séparation des pouvoirs est une hérésie ou à tout le moins une utopie que seuls les moutons endormis du Peuple acceptent de croire. Chaque jour, les membres de l'Institution judiciaire violent la Constitution fédérale et tous les jugements rendus sont de fait illégaux !

La Preuve indubitable en a même été donnée par un Juge du Tribunal fédéral élu sous les couleurs de l'UDC, qui s'est plaint auprès de ses collègues, que *les juges sous la bannière UDC étaient convoqués régulièrement pour être sermonnés et afin qu'on leur explique comment juger...* <https://swisscorruption.info/deontologie/#udc>

La Franc-Maçonnerie et ses clubs de service.

Notons qu'en Suisse tout particulièrement, la structure politico-judiciaire de l'Organisation criminelle qui a permis la **gigantesque escroquerie des royalties Ferrayé au détriment des Citoyens puisque les capitaux escroqués ont échappé à l'impôt**, a été rendue possible grâce à la **Franc-Maçonnerie et à ses Clubs de services** (Lions Club, Rotary, Kiwanis, Ambassador, etc.) dont presque tous les Politiciens, à l'instar de très nombreux juges, sont membres. Une structure qui, en raison du **serment secret sur lequel les adeptes jurent allégeance et obéissance**, ont pu avoir en complicité avec les membres corrompus de l'Etat, une mainmise sur toute l'économie et les Institutions (ex Régies, prêts aux communautés publiques, etc.) pour blanchir les capitaux escroqués en toute impunité !

Et les crimes judiciaires au niveau des justiciables privés sont dus aux mêmes causes qui sont ces accords secrets tacites anticonstitutionnels !

Depuis près de 30 ans, l'impunité des escroqueries dans tous les domaines dénoncés et plus particulièrement dans celui des royalties Ferrayé, a contribué à agaillardir les escrocs qui ont constaté que leur impunité était garantie jusqu'au Tribunal Fédéral.

La plus Haute Cour de Justice du Pays a même réussi à rendre une Jurisprudence pour garantir l'impunité des membres de la Franc-Maçonnerie et de ses Clubs, pour justifier leurs droits à des accords secrets entre membres, afin qu'ils deviennent les maîtres du monde... La corruption a dès lors pris une telle ampleur qu'on constate aujourd'hui une marée de candidats pour les élections fédérales (4'652 candidats en 2019 pour 246 sièges), parce que **tous veulent une part du gâteau, entrer dans le cercle fermé dans lequel est pratiquée la corruption en toute impunité !**

Les juges corrompus à tous les niveaux jusqu'au du Tribunal Fédéral, élus par les politiciens eux-mêmes à la source de la corruption, portent **une responsabilité incommensurable dans la corruption** qui règne maintenant dans notre Pays (**avec la responsabilité délictuelle qui va en découler**) et qui contribue à l'appauvrissement de notre tissu économique, à la **dégradation des acquis sociaux** des classes moyennes et inférieures et à la prise de contrôle de notre Démocratie par des organisations criminelles internationales, car la Franc-Maçonnerie n'a pas de frontières.

Nos juges fédéraux, garants de la Constitution fédérale, qui ont laissé évoluer ces organisations criminelles en cautionnant les décisions complices prises dans les instances inférieures, doivent aujourd'hui être considérés comme des traîtres et poursuivis au sens des Art. 265 ss et 260^{ter} CP, mais aussi au sens de l'Art. 320 CP pour entrave à l'action pénale.

La structure de la Franc-Maçonnerie et de ses Clubs de services, qui agissent tous sous le « serment » anticonstitutionnel du secret, a été et reste leur outil de travail. Pour cette raison, les membres de la **Franc-Maçonnerie et de ses Clubs de services, doivent TOUS être considérés comme des individus qui appartiennent à des Organisations CRIMINELLES** au sens de l'Art. 260^{ter} du Code Pénal Suisse.

TOUTES les personnes (Juges et autres Magistrats), à TOUS les niveaux de l'Institution judiciaire suisse, sont coupables de **complicité de participation à une Organisation criminelle ou pour le moins d'avoir violé l'Art. 302 CPP**, ce qui en fait également des acolytes avec la responsabilité civile que cela représente. Tous devront être poursuivis en responsabilité civile à titre personnel et individuel, solidairement avec l'Etat pour des dizaines de milliers de milliards de francs de préjudices et dommages et intérêts : <https://swisscorruption.info/responsabilites>
https://swisscorruption.info/royalties/facture_rc_royalties.pdf

Dès lors, tous les magistrats sont inéligibles pour « juger » les procédures de Citoyens dont les Droits sont bafoués systématiquement et ils doivent être récusés en bloc, puisqu'ils pratiquent le crime organisé corporativement, dans le cadre de leur communauté professionnelle.

Les « juges » ont pu bénéficier jusqu'à aujourd'hui de l'ignorance du Peuple pour balancer leurs arguments de séparation des pouvoirs ou de récusations individuelles au sens des Art. 56 ss CPP dès qu'une cause devenait dangereuse pour la classe dirigeante, afin de ne pas entrer en matière.

Ces procédures sont inapplicables quand les juges sont membres d'une Organisation criminelle. Tous les jugements rendus dans ce contexte vont dès lors se retourner contre leurs auteurs et contribuer à les faire condamner en séquestrant la totalité de leurs patrimoines constitués criminellement. Les Victimes devront être indemnisées.

Récusations en bloc : Il faut rappeler encore une fois que les arguments récurrents et fallacieux selon lesquels l'État de Droit et la séparation des pouvoirs prévalent dans notre Pays, sont trompeurs : Les récusations individuelles sont devenues IMPOSSIBLES quand la criminalité au sein du Pouvoir judiciaire (et politique) est systématique et que les membres de l'Institution agissent en criminels, en ayant détourné le but de l'Institution en faveur d'une Organisation criminelle !

LES LANCEURS D'ALERTE.

Ce Crime organisé a été dénoncé à de multiples reprises et qu'ont fait les « juges » et Procureurs pour mettre en lumière les crimes commis ? Sous contrôle du pouvoir politique corrompu comme le démontre le lien <https://swisscorruption.info/politique-corruption>, ils ont fermé les yeux et ont **fait condamner les lanceurs d'alertes** <https://swisscorruption.info/#cottier> pour garantir aux criminels leur impunité. Voir aussi <https://swisscorruption.info/burdet/#maitres-chanteurs>.

TOUS sont coupables au sens de l'Art. 302 CPP, relatif à l'obligation de dénoncer s'ils ne sont pas déjà coupables pour escroquerie, abus d'autorité, déni de justice, participation à une organisation criminelle ou tout autre chef d'accusation en regard des faits décrits !

Dès lors, penser sérieusement que des magistrats sont encore en droit de juger mes procédures quand les preuves sont fournies qu'ils agissent au sein d'une Organisation criminelle, démontre qu'ils ont perdu tous les repères de ce qu'est un Etat de Droit !

Leur comportement démontre **l'esprit de corps** au sein du Pouvoir judiciaire, en complicité avec le Pouvoir politique donneur d'ordre, pour empêcher le Justiciable de faire valoir ses Droits fondamentaux. A partir de là et comme déjà dit plus haut, il est évident que la Législation en place concernant les conditions de demandes de récusations, ne peut plus être applicable et que **c'est en bloc que les Autorités judiciaires doivent être récusées à tous les niveaux de la hiérarchie !**

La Législation basée sur la Constitution fédérale, est prévue pour être applicable dans un Etat de Droit qui respecterait la séparation des Pouvoirs et l'application des Lois dans le sens voulu par le Législateur, avec des Magistrats non corrompus et qui ne subissent pas les ordres d'autres corrompus !

En Suisse, une Oligarchie s'est substituée à la Démocratie.

EXEMPLES CONCERNANT LE CANTON DU VALAIS.

Coïncidence très intéressante. Le 12 mars 2023, le Matin Dimanche a publié un article consternant de 3 pages sous le titre : « Les procureurs valaisans laissent traîner de bien gros dossiers ... ». Cet article fournit les cas d'au moins dix affaires très graves qui n'avancent pas depuis des années.

RAISONS DE CETTE DEMANDE DE RECUSATION.

Cette demande de récusation est réalisée suite à la mainlevée d'opposition déposée par la Confédération suisse contre moi auprès de la Justice de paix du District de Lavaux-Oron. En effet, les juges fédéraux ayant fermé leurs yeux sur tous les abus d'autorité que je subis, ont systématiquement rejeté tous mes recours sans ne jamais rechercher la vérité, en ignorant les infractions pénales réalisées, etc, etc et ensuite m'ont en plus réclamé des frais. Je dois me déterminer d'ici au 20 mars 2023.

Ce serait donc un comble qu'une mainlevée d'opposition soit accordée pour des créances relevant de décisions judiciaires criminelles, rendues dans un contexte qui n'a plus rien à voir avec l'Etat de Droit.

Les multiples crimes judiciaires que comportent mes procédures, mettent en évidence **l'esprit de corps de tous les Magistrats judiciaires sous le contrôle et les ordres du Pouvoir politique et des corporations professionnelles corrompus.** Il faut donc constater la structure du crime organisé mise en place pour détourner la Démocratie en faveur d'une Oligarchie anticonstitutionnelle et criminelle à laquelle ils appartiennent.

On comprend mieux, avec le recul, pourquoi les Autorités suisses n'ont jamais accepté d'entrer en matière sur une législation prenant en compte les « actions collectives » ou « class action » comme on les connaît dans différents Pays. Nos Politiciens et Magistrats subiraient dans de telles procédures, des revers dont ils ne se relèveraient pas comme le démontre cette demande de récusation en bloc de toutes les Autorités politiques et judiciaires en Suisse.

Les refus systématiques des récusations demandées des juges complices chargés de mes procédures, ont permis de mettre en évidence le comportement arbitraire et partial des magistrats qui ont été et sont amenés à statuer sur mes recours et l'expérience nous démontre que leurs comportements ont été **semblables à l'encontre de nombreuses Victimes** et toujours dans l'objectif d'escroquer les justiciables qu'ils avaient à juger. Toutes les Institutions ont été touchées, jusqu'à la plus haute Cour du Pays, à savoir le Tribunal Fédéral, en passant par nos Ministres suisses de la Justice, à l'instar de l'ancien Conseiller fédéral Christoph BLOCHER ou encore le Ministère Public de la Confédération :

<https://swisscorruption.info/#cottier>

<https://swisscorruption.info/blocher>

<https://swisscorruption.info/lauber>

<https://swisscorruption.info/vaud-corruption>, Etc.

Tous les Magistrats agissent dans le cadre d'un esprit de corps au sein de leur corporation. Dès lors, force est de constater que les Législateurs n'avaient rien prévu pour le cas où une **organisation criminelle agirait par métier au sein même du Pouvoir judiciaire**. Une situation qui était impensable il y a encore quelques décennies !

Et pourtant les faits sont là ! les Juges jusqu'au Tribunal Fédéral, ont rejeté toutes les procédures engagées pour faire valoir mes Droits dans l'escroquerie dont je suis Victime, dans le seul but de garantir l'impunité des auteurs des crimes commis. Les faits sont avérés, mais les juges complices refusent de les prendre en considération !

Ceci nous démontre une structure établie selon les règles d'une Organisation criminelle Art. 260^{ter} CP, au sein de laquelle les magistrats ne respectent plus les valeurs liées à leurs devoirs de fonctions et plus encore, sont coupable d'Atteinte à l'ordre constitutionnel au sens de l'Art. 275 CP et d'entrave à l'action pénale Art. 305 CP !

La Constitution fédérale garantit à tout justiciable, dans ses Art. 9, 29 et 30, que sa cause soit traitée sans arbitraire, à pouvoir bénéficier d'une procédure qui soit traitée équitablement, par un Tribunal établi par la loi, compétent, indépendant et impartial.

La Législation basée sur la Constitution fédérale, est prévue pour être applicable dans un Etat de Droit qui respecterait spécifiquement la séparation des Pouvoirs. C'est dans cette optique que les Lois qui régissent ce qui devrait être NOTRE Etat de Droit constitutionnel, devraient être applicables et ont été voulues par le Législateur.

Conclusion.

Il est évident que les Justiciables au niveau individuel, sont souvent incapables de comprendre pourquoi leurs procédures sont rejetées, de surcroît jusqu'au Tribunal Fédéral, alors que les faits sont clairs. Si les Juges, dès les premières instances, respectaient les codes de procédures, déployaient leur énergie à chercher la VÉRITÉ, les instructions permettraient de voir objectivement la cause des conflits et les dossiers seraient réglés rapidement, sans surcharger les Tribunaux.

Sans prendre en compte la complicité des Magistrats dans les crimes dénoncés et la source de cette complicité, rien ne peut venir justifier que les Juges puissent refuser de voir les faits comme ils sont. Encore une fois, seule la piste de l'argent permet de comprendre leur comportement.

A partir de ces constatations, si les lois et les Codes de procédures sont appliqués en fonction des parties qui se présentent devant la Justice, si les Art. 9, 29 et 30 de la Constitution fédérale ne peuvent plus être garantis, la Constitution est violée.

Or, « Toute société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution », ceci pour rappeler qu'un État de droit sans constitution n'est pas concevable. Tel qu'énoncé à l'article 16 de la DDHC de 1789. Dès lors, nous sommes en Dictature ou pour le moins entre les mains d'une Oligarchie !

Dans tous les cas nous n'évoluons plus dans un Etat de Droit et il ne peut plus être toléré qu'un quelconque Magistrat prenne en charge des procédures qu'il ne peut pas être en droit de traiter.

Fait à Grandvaux le 20 mars 2023.

Michèle Herzog

Document envoyé en deux exemplaires signés.